

**RÈGLEMENT Coupe de France des clubs
DUATHLON/TRIATHLON
MONTCEAU LES MINES 13&14 OCTOBRE 2018**

L'inscription à l'épreuve engage tout club et tout concurrent à respecter le **règlement de la F.F.TRI** de l'année en cours. (<http://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/03/Règlementation-des-Epreuves-Nationales-2018.pdf> en particulier p 25 et 26. Et <http://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/03/Règlementation-Sportive-2018.pdf> en particulier p 62,63,64. le chapitre 7 concernant les courses par équipes,

Art 1 : - Nombre des participants : Pour l'ensemble des épreuves des 13 et 14 octobre les inscriptions se font sur le site via Espace tri 2.0 pour les clubs de D1, D2, les équipes qualifiées dans chaque Ligue, les équipes jeunes, les équipes vétérans dans la limite des places disponibles (Cf www.montceautriathlon.com)

Art 2 – Inscriptions :

Les quatre courses de cette Coupe de France ne sont ouvertes qu'aux seuls clubs FFTRI qualifiés. Les inscriptions et le paiement des droits d'engagement s'effectueront sur Espace Tri 2.0, au minimum 6 jours avant la manifestation. Les inscriptions seront validées par la FFTRI. Aucun remboursement ne sera possible.

Art 3 – Retrait des dossards :

* Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence. Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club, peuvent être retirés par un membre du même club sur présentation de sa licence et de la licence de chaque concurrent concerné.

** Tout mineur devra justifier d'une autorisation parentale.*

Art 5 – Sécurité : Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. Chaque équipe (chaque athlète) est tenu de respecter le code de la route (même avec la fermeture de la route à la circulation). " En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité". (Règlementation F.F.TRI).

Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Seuls les concurrents, les arbitres, les délégués de la Fédération seront admis dans le parc de transition.

A l'issue de la compétition, tout concurrent sortant du parc devra authentifier son matériel (dossard, marquage).

Art 6 – Responsabilité civile de l'organisateur : Elle est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance du(e) à un mauvais état de santé ou de préparation physique, d'accident provoqué par le matériel éventuellement défectueux du concurrent, par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 7 - Matériel : Le port du casque à coque rigide agréé est obligatoire à vélo.

Le dossard devra être porté obligatoirement derrière pour le vélo et devant pour la course à pied.

Dans le parc à vélo, seules les affaires de course seront autorisées aux emplacements des triathlètes. Une zone de stockage surveillée des affaires personnelles non autorisées dans le parc sera installée à proximité de celui-ci.

Les concurrents seront équipés d'un bracelet pour accéder à l'air de transition. 2 badges pour les entraîneurs seront remis aux équipes.

Art 7 – Droit à l'image et publication des résultats : votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs, ainsi que de leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, de votre nom, des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 8 - Environnement : l'athlète devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes, ..), de déchets et emballages divers est interdit hors des zones de propreté prévues par l'organisateur.